



# LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales et économiques; renseigne les membres et nos amis sur les activités des syndicats catholiques; fait oeuvre d'éducation et de propagande syndicale.

## Sommaire:

	Page
L'Atelier fermé .....	1
Souvenirs d'un Syndiqué .....	8
Etat financier de la Banque d'Epargne ....	10
Allocution du Sénateur Raoul Dandurand ....	12
Souvenirs d'un Syndiqué (suite) .....	14
A travers la vie syndicale .....	16

Charpentier A.  
5265, Delormier.



10

Publiée par

**L'Oeuvre de Publicité Syndicale**

655, DE MONTIGNY EST, MONTREAL

# BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve ..... \$ 11,000,000  
Actif, plus de ..... \$139,000,000

---

La grande banque du Canada français.

---

254 succursales au Canada, dont 210 dans la  
province de Québec, et 60 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE  
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

# La Banque Provinciale DU CANADA

Siège social :

7 ET 9, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

---

Capital autorisé ..... \$ 5,000,000.00  
Capital payé et Surplus ..... \$ 5,776,000.00  
Actif total (au 30 nov. 1926), \$47,880,000.00

---

Cette banque est la seule au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires, lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.

# La Vie Syndicale

## L'ATELIER FERMÉ...

Les syndicats catholiques réclament, partout où ils espèrent l'obtenir, l'atelier fermé. Incertaine, craintive d'abord, la politique syndicale catholique à l'égard de cette question vitale, s'est précisée et raffermie, en contact avec l'expérience et à la suite d'une étude plus sérieuse et plus libre des problèmes qu'elle pose. Il n'est pas importun de revenir sur le sujet et de l'étudier, à la lumière des principes de la morale catholique, en regard des propriétaires, des entrepreneurs et des ouvriers.

Nous établirons d'abord un premier fait : la nécessité de l'atelier fermé, ou si vous aimez mieux, de l'atelier syndical.

### NECESSITE DE L'ATELIER FERME

Communément entendu, l'atelier fermé est le fait d'un chantier ou d'un atelier où seuls des syndiqués sont admis à travailler.

Le Syndicat professionnel est la réunion complète des ouvriers d'un même métier, dans une circonscription déterminée. Il s'agit ici du Syndicat parfait. Le Syndicat qui ne groupe que 20 ou 50 pour cent de la profession est un syndicat en voie de formation; il n'a pas atteint le degré de perfection auquel il tend naturellement. Par exemple, le Barreau de la Province de Québec, le Collège des médecins, le Collège des dentistes, la Chambre des notaires sont

EMILE NAP. BOILEAU, Sec.-Trés.  
ULRIC BOILEAU, Prés.-Gérant.

Bureau :  
Tél. Belair 3503 - 3502

**Ulric Boileau, Ltee**

ENTREPRENEURS  
— GENERAUX —

Spécialité: Edifices Religieux

521, RUE GARNIER

TEL. CLAIRVAL 4148-J.

**ALFRED DUBOIS**

*Plombier Sanitaire*

Ouvrage fait avec soin et  
diligence. Réparations  
de tous genres.

Poseur d'Appareils de chauffage, etc., etc.

Bureau :

2264, RUE WURTELLE  
Montréal

des syndicats professionnels parfaits, car aucun citoyen ne peut pratiquer la profession sans l'approbation de ces institutions. Les Fraternités d'employés des chemins de fer peuvent être considérées comme des syndicats parfaits, parce qu'à quelques exceptions près, elles contrôlent toute la profession.

Le Syndicat professionnel existe pour une fin déterminée : la défense et l'amélioration des conditions de travail (salaires, heures de travail, hygiène, règlement des griefs) de ses membres. Cette amélioration s'obtient par voie de négociation avec les employeurs et les patrons. Quand il y a entente, il intervient entre les deux parties un contrat collectif réel ou tacite. Conclusion, le Syndicat tend donc naturellement comme à sa fin propre, à la passation du contrat collectif réel ou tacite.

Peut-on concevoir un contrat collectif efficace et digne de ce nom qui ne couvre pas toute la profession ? Supposons un patron qui emploie 300 ouvriers dont 150 sont syndiqués. Le Syndicat exige un contrat collectif. Les ouvriers syndiqués sont liés vis-à-vis le patron et le patron est lié vis-à-vis ceux-ci. Et les non-syndiqués ? Ils ne sont pas liés au patron autrement que par un vague contrat de travail individuel et la plupart du temps tacite. Comment peut-on marcher dans l'harmonie ? Les non-syndiqués ne s'offriront-ils pas à rabais et le patron ne les emploiera-t-il pas de préférence ? Si les non-syndiqués bénéficient des conditions générales obtenues par le Syndicat, comment celui-ci aura-t-il contrôle pour faire respecter les clauses d'un contrat par des gens qui ne relèvent pas de lui ?

Il y a minimum d'inconvénients quand il s'agit d'un seul employeur. Mais s'il s'agit de cent employeurs dans une même industrie, qu'arrive-t-il ? Prenons l'industrie de la construction. Si la profession est organisée à demi ou au tiers, il arrive que la moyenne horaire du salaire sur un chantier syndical sera de 75 sous ; sur les chantiers non-syndicaux, la moyenne horaire tombera à 60, à 50 et 45 sous.



## VOUS

qui travaillez à vous affirmer, encouragez ceux qui vous aident ! Dites toujours LAVOL quand vous demandez un nettoyeur de mains. Si votre épicière ne l'a pas, qu'il s'adresse :

**La Cie LAVOL, Montréal.**

**CLairval 5072.**

Est-ce admissible ? Le patron social qui veut donner justice à ses ouvriers en leur payant le salaire raisonnable peut-il supporter la concurrence des patrons qui veulent s'enrichir vite aux dépens de l'ouvrier ? Les soumissions présentées pour un contrat déterminé peuvent-elles être égales de prix, quand l'item main d'oeuvre pour l'un des soumissionnaires est de 30% plus bas ?

La conséquence ne sera-t-elle pas que le patron social se verra pris entre l'alternative de baisser les salaires ou celle de fermer ses portes ?

Or, les syndiqués ne veulent pas et à raison, de baisses de salaire. Il reste un moyen : organiser toute la profession et uniformiser les taux du salaire. C'est efficace et c'est juste, pour les ouvriers et aussi pour les patrons.

C'est pour celà que les ouvriers veulent l'atelier syndical ou l'atelier fermé. Est-il nécessaire oui ou non ? S'il est nécessaire que l'ouvrier gagne un salaire raisonnable, il est nécessaire en conséquence qu'il y ait des syndicats complets jouissant de l'atelier fermé.

Qu'on ne pose pas comme objection pratique : Et s'il y a deux ou trois sortes d'unions, que faire, à qui donner l'atelier fermé ? Ne vous inquiétez pas. Laissez les ouvriers régler leurs propres problèmes. Quand toute la profession sera organisée dans deux ou trois unions, celles-ci, par esprit de conservation, sauront bien s'entendre. Ce qui est urgent, c'est la suppression de l'individualiste, de l'égoïste, du non-syndiqué, de ce qu'on pourrait appeler l'ouvrier-charlatan. Quand un type non-diplômé pratique la médecine en cachette, on l'appelle charlatan ; il nuit à la profession et le Collège des médecins lui fait voir toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. C'est très bien. Mais qu'on ne blâme pas les travailleurs,



*Si vous désirez guérir votre*  
— H E R N I E —  
*VENEZ NOUS CONSULTER*

*Notre bandage herniaire vous donnera entière satisfaction.*

ASSORTIMENT complet de ceintures abdominales, bas élastiques, béquilles, chaises d'invalides, à vendre ou à louer. Spécialité : Appareils orthopédiques, membres artificiels, Corsets pour gibbosité.

**C. MARTIN**

36 et 38 Est, rue Craig  
MONTREAL

Tél. Harbour 3727 — Dépt. T.

qui sont des humains comme les autres, de viser à la même perfection syndicale.

On pourrait se dispenser de l'atelier fermé et de toutes les unions ouvrières, si un gouvernement — nous parlons théorie — fixait pour chaque métier un minimum légal du salaire dans chaque profession, minimum qui serait amplement suffisant pour permettre à chacun de vivre confortablement. Ce gouvernement devrait nommer des milliers d'inspecteurs pour guetter les patrons malhonnêtes et la loi devrait prévoir une pénalité de \$1,000, au moins pour la première offense et un an de prison pour la deuxième offense. Ça n'est pas pratique et ça n'est pas désirable.

Il y a un seul et bon moyen pratique pour maintenir à un niveau raisonnable les salaires : c'est le syndicat partout, le syndicat pour tous. C'est une nécessité de moyen.

### LES PROPRIETAIRES ET L'ATELIER FERME

Nous entendons ici par propriétaires, les individus ou corporations qui font construire un immeuble. C'est avec intention que nous limitons à l'industrie du bâtiment notre argumentation ; c'est dans ce compartiment des activités syndicales que porte en effet la discussion principale. Au surplus, ce que nous disons de cette industrie peut se dire de celle de l'imprimerie et de bien d'autres.

Pour venir au point précis, est-ce que l'atelier fermé viole le droit des propriétaires à la liberté de faire construire dans les circonstances qu'ils désirent ?

Comme première règle, posons qu'un propriétaire a le devoir moral de prévenir toute injustice dans l'exécution de son contrat. Cette préoccupation de justice sociale à l'égard des travailleurs n'est pas étrangère aux corps publics. En effet, ne voit-on pas que les gouvernements fédéral, provincial, municipal obligent les entrepreneurs adjudicataires de leurs contrats, à payer le salaire reconnu

“Nous avons le plaisir d'annoncer que tout notre lait provient de vaches ayant subi l'épreuve de la tuberculine, ce qui est une garantie d'un lait non-tuberculeux. Il est en plus parfaitement pasteurisé. C'est donc un lait absolument sain et de haute qualité”.

**J. Joubert**  
LIMITÉE

comme raisonnable dans telle région déterminée ? A Montréal, ici même, la Commission scolaire catholique inclut dans ses devis de construction d'écoles une clause protectrice du juste salaire. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque Gauthier a décidé elle-même qu'à l'avenir les devis pour construction d'églises et des presbytères devraient contenir une échelle des salaires raisonnables.

Ainsi donc, nos corporations publiques témoignent par leur action de l'existence d'une obligation morale de protéger le salaire du travailleur contre l'appétit d'un entrepreneur trop affamé. Concluons dès à présent que nos institutions religieuses autonomes, les compagnies et même les citoyens qui sont soucieux de voir respecter la justice sociale, se devraient de suivre un exemple parti de si haut.

La question d'une échelle des salaires raisonnables n'est pas tout, si grande que soit son importance. Il faut faire respecter cette échelle; autrement, elle devient un leurre, une hypocrisie apparente et souverainement détestable. Comment la faire respecter ? L'ouvrier lésé peut recourir à la loi; mais en aura-t-il toujours le courage ? Ne craindra-t-il pas d'être congédié par son employeur et

Tel. YORK 0928.

## J. P. DUPUIS

LIMITÉE

Marchands et Manufacturiers  
de Bois de Construction,  
Panneaux Lamatco,  
Gros et Détail.

592, Church Avenue  
Verdun  
MONTREAL

Bureau : 1215 RUE ST-TIMOTHEE  
Tél. EST 1531

## Benoit & Mathieu

Ouvrage de Manufacture

Bois, Moulures, Planches murales. Menuiserie intérieure.  
Aussi : Fixtures de magasin.

Cour : 1236 rue AMHERST

Tél. BELair 2102

## Bruno Navert

Entrepreneur-Peintre et  
Décorateur

127, Blvd ST-JOSEPH E.

mis sur la liste noire ? La méfiance des avocats et des tribunaux « dispendieux » ne l'empêchera-t-elle pas de réclamer ? L'expérience nous dit que oui et l'expérience nous dit aussi que dans la plupart des cas, les entrepreneurs cherchent à se soustraire aux obligations qu'ils ont assumées en signant leur contrat.

Quel sera le moyen efficace de faire respecter cette échelle des salaires ? Le syndicat, toujours le syndicat. Il représente l'intérêt collectif et particulier de ses membres; il ne craint guère les sévices et les petites vengeances d'un entrepreneur mécontent. Il aidera donc au propriétaire consciencieux à accomplir tout son devoir.

Il est nécessaire que le Syndicat jouisse de l'atelier fermé. Comment pourrait-il en effet opérer une efficace surveillance, si les ouvriers du chantier ne sont pas tous des syndiqués ?

La conclusion s'impose donc que le chantier doit être syndical. Il peut être syndical international, syndical national neutre, syndical catholique.

Les syndicats catholiques réclament à grands cris que les chantiers de construction d'églises, de presbytères, d'institutions religieuses, d'écoles catholiques soient sous leur contrôle. Qu'y a-t-il de mal à ça ? N'est-ce pas tout à fait convenable ? Voilà des ouvriers catholiques, qui à la demande de l'Ordinaire de l'endroit et sous la haute approbation des Souverains Pontifes se syndiquent confessionnellement; ils ont donné leur adhésion officielle aux principes de la morale sociale catholique; ils ont des aumôniers qui, advenant une question d'ordre moral, sont là pour leur donner la direction opportune. Par ailleurs, ils sont habiles ouvriers, bons pères de famille, excellents chrétiens. Pourquoi ne pas leur donner la préférence dans l'emploi, non pas une préférence trompeuse, mais une préférence absolue, claire et nette ?

Les propriétaires, en l'occurrence, fabriques, institutions religieuses, commissions scolaires n'ont pas seulement le droit, mais ils ont un devoir pressant de donner un appui intégral au mouvement syndical catholique. En somme, ils sont les maîtres et ils doivent faire en sorte que toutes leurs actions convergent à l'avancement du catholicisme et dans tous les domaines.

A-t-on peur de presser trop fortement les ouvriers catholiques d'obéir à l'Evêque ? En somme, a-t-on peur de dire à un ouvrier : « Voici, j'ai du travail à te faire exécuter; simplement, j'ai une condition bien honnête, tout à ton avantage à te poser; joins les syndicats catholiques. » Est-ce un crime que de poser cette condi-

tion ? Au contraire, n'est-ce pas rendre service à l'ouvrier qui aura l'avantage de répondre à l'appel de l'Eglise tout en obtenant des conditions de travail excellentes ?

Qu'on ne se préoccupe pas des unions neutres. Quand celles-ci prennent des chantiers, elle savent les garder pour leurs membres ; elles n'hésitent pas à faire grève pour expulser la main d'oeuvre non-unioniste. Les entrepreneurs non-catholiques, leurs contre-mâîtres négocient tout naturellement de préférence avec les unions internationales. Peut-on les en blâmer ? Tout ce que nous pouvons regretter, c'est que les corporations catholiques n'en fassent pas autant en faveur des syndicats catholiques.

(A suivre)

GERARD TREMBLAY.

NOTE. — Dans le prochain numéro, nous étudierons l'atelier fermé en regard de l'entrepreneur et de l'ouvrier.

Procurez-vous vos meubles et fournitures de maison,  
à des prix spéciaux.

— CHEZ —

**J. A. Gagnon**

MAGASIN A RAYONS

Billets de tramways remis à tout acheteur.

4057-67 Wellington, Verdun. 275 Ave de l'Eglise.

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

**MONTY, LEFILS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

**CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE**

Administrateurs de

La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

**1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900**

## SOUVENIRS D'UN SYNDIQUÉ

Dans l'hiver de 1912-1913, une crise sévissait dans la construction à Montréal. Beaucoup d'ouvriers chômaient dans tous les métiers. Les unions étaient incapables de contrôler les salaires; la plupart avaient bon nombre de membres qui travaillaient pour des salaires non-réglementaires : les uns s'offrant d'eux-mêmes à rabais, d'autres acquiesçant aux réductions imposées par quelques patrons.

Cette situation était particulièrement celle de l'Union des briqueteurs. En plus, celle-ci avait un contrat collectif avec le Builders' Exchange qui datait depuis 1910, — intervenu à la suite d'une grève de 9 semaines — mais renouvelé en 1912 pour deux ans avec la même corporation et un autre corps patronal, l'Association des contracteurs en briques. A peine au milieu du terme de ce nouveau contrat, les deux associations nommées voulaient le modifier quant aux salaires, vu l'état déprimant de la construction. Mais quand, dès la fin de 1912, elles firent cette proposition à l'Union des briqueteurs, c'était sous le nom de l'Association des contracteurs généraux de Montréal. C'est cette scission survenue dans le Builders' Exchange qui fit naître la nouvelle Association. Les entrepreneurs qui sortirent du Builders' Exchange voulaient conserver des rapports harmonieux avec l'Union des briqueteurs, tandis que ceux qui y restèrent voulaient répandre leur politique d'avant la grève de 1910 : imposer l'atelier libre.

La nouvelle Association des contracteurs généraux alléguait donc dans sa proposition à l'Union que les bureaux d'architectes étaient vides de travaux et que si l'Union acceptait une réduction de salaire pour le temps de la crise, le coût de la construction baisserait, ce qui permettrait qu'il y eut un peu plus d'ouvrage.

L'Union des briqueteurs était à peu près la seule dans les métiers du bâtiment qui avait un contrat avec l'Association des Contracteurs généraux. Pendant un long mois, elle discuta la proposition qui lui était faite. Finalement elle consentit une réduction de 10 ou 15% pour 3 mois, afin de régulariser une situation qui était intenable : premièrement, pour éviter une rupture du contrat, que l'on estimait avoir coûté assez cher 3 ans avant, et en même temps une contre-grève par les patrons qui l'avait signé; deuxièmement, pour empêcher trop de membres, travaillant en dessous du prix de l'union, d'être considérés comme « scabs »; troisièmement, pour légaliser temporairement, parmi l'échelle des salaires qu'introduisaient dans le métier les dures circonstances, un nouveau

taux uniforme moyen ; quatrièmement, enfin, pour éviter un trop grand anéantissement des efforts passés, garder intacts les cadres de l'union et la tenir plus vite prête à reprendre en temps propice, le terrain concédé.

L'Union des briqueteurs venait à peine de faire ce nouvel accord avec l'Association des Contracteurs Généraux que des critiques s'élevaient contre sa conduite de la part des autres unions des métiers de la construction. Critiques qui émanaient surtout du Conseil de construction qui les représentait. La réponse que j'adressai à ce corps dans la « Presse » en mon nom personnel, pour défendre mon union fera voir la nature de ces récriminations.

La voici, datée du 2 mars 1913 :

« La résolution du Conseil des métiers de la construction, publiée ici samedi, renferme deux erreurs et une insinuation à l'endroit de l'union des briqueteurs, qu'en mon nom personnel je veux relever et expliquer.

Sans parler du Builders' Exchange que nous combattons comme l'atelier libre lui-même, il est faux, en ce qui regarde l'union des briqueteurs, que l'Association des entrepreneurs généraux ait réduit nos salaires sans notre consentement. L'union des briqueteurs a, non pas dans sa faiblesse, mais dans sa clairvoyance acquise par l'expérience, consenti provisoirement à une diminution de salaire.

Le conseil de construction se trompe en insinuant que c'est à la suite de cette action que mon union lui a cessé son affiliation. Il y a deux mois que nous vous avons retiré nos délégués de ce Conseil, pour une raison toute différente : nous ne pouvions plus pour notre bon fonctionnement, nous plier à ses exigences.

Dans l'intérêt public j'ajoute qu'il est bon de se rappeler le grand combat victorieux de 1910, et l'on admettra que l'Union des briqueteurs a, seule alors, amplement prouvé qu'elle savait être responsable de son action : elle est encore soucieuse de sa responsabilité pour l'avenir ».

\* \* \*

Un mois après cette lettre je devins président de mon union. Et peu de temps après mon élection, songeant sans doute à poursuivre la défense de mon union devant le public, je m'interrogeai longuement sur les circonstances qui avaient motivé l'attitude de mon union et notai mes réflexions en vue d'un article à publier. Article que je n'écrivis pourtant même pas, je ne sais plus pour quelles raisons au juste. Peut-être était-ce par défiance de moi-

(Suite à la page 14)

## Etat des affaires de la Banque d'Epar

### AU 31 DI

#### ACTIF :

Espèces en caissè et dans les		
Banques ....	\$ 8,272,325.21	
Obligations des Gouvernements		
Fédéral et Provinciaux ....	21,227,978.65	
Obligations de la Cité de Montréal		
et autres valeurs de municipalités canadiennes ....	22,740,989.97	
Obligations de municipalités scolaires canadiennes ....		
	79,543.86	
Obligations de Corporations canadiennes d'utilités publiques,		
	1,452,575.00	
Obligations de Gouvernements étrangers ....		
	10,000.00	
Valeurs diverses ....		
	200,000.00	
Prêts à demande et à courte échéance garantis par des valeurs en nantissement ....		
	5,130,926.36	
Fonds des pauvres placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral ....		
	180,000.00	\$59,294,339.05
Immeubles de la Banque (bureau principal et 16 succursales),		
	1,170,000.00	
Autres titres ....		
	34,317.50	1,204,317.50
		\$60,498,656.55

Pour le Conseil d'Administration,  
R. DANDURAND, président.

**Rapport c**

Ayant obtenu toutes les informations et explications que nous avons données en nantissement pour emprunts à demande et à terme et celles représentant les passifs du Bureau Principal et avec les rapports certifiés des succursales, nous sommes en mesure de certifier que le bilan est rédigé de façon à donner une idée vraie et juste des affaires de la Banque.

Montréal, le 1er février 1927.

de la Cité et du District de Montréal  
 LIBRE 1926

PASSIF :

*Au public :*

Montant dû aux déposants ....	\$56,203,449.04	
"    "    au Receveur Général ....	93,341.86	
"    "    au Fonds de Charité ....	180,000.00	
"    "    à comptes divers ....	486,357.80	\$56,963,148.70

*Aux actionnaires :*

Capital (souscrit, \$2,000,000.00)		
versé ....	\$ 1,500,000.00	
Fonds de Réserve ....	2,000,000.00	
Solde des Profits, reporté ....	35,507.85	3,535,507.85
		<u>\$60,498,656.55</u>

A.-P. LESPERANCE,  
 Gérant-général.

Vérificateurs

es, et ayant constaté l'exactitude des valeurs en caisse et examiné les valeurs détenues  
 de la Banque et ayant examiné le bilan ci-haut et l'ayant comparé avec les livres  
 n que toutes les opérations de la banque ont été faites dans la limite de ses pou-  
 e la Banque, ainsi que démontré par les livres de la Banque.

A. CINQ-MARS, C.A. }  
 C. A. SHANNON, L.I.A. } Vérificateurs.

**Remarques de l'Hon. Sénateur Raoul DANDURAND,  
à l'occasion de l'Assemblée annuelle de la  
Banque d'Epargne**

---

Le bilan qui vous est soumis peut se passer de commentaires.

Il accuse un développement constant de notre institution suivant les principes posés lors de sa fondation.

Nous avons atteint le plus haut chiffre de dépôts dans l'histoire de la Banque, soit \$56,203,000.00.

Ces dépôts sont garantis par un actif liquide des plus clairs s'élevant à \$59,294,339.00 ce qui représente 106 sous pour chaque dollar. — 106%.

Notre actif global touche aussi son plus haut niveau, \$60,498,556.00.

Chaque rubrique accuse une augmentation.

La Banque d'Epargne fut fondée en 1846 par les citoyens les plus influents du jour, sur un plan co-opératif, afin de recevoir et de sauvegarder les épargnes du peuple qui n'avaient pas su jusqu'alors intéresser les Banques commerciales.

En 1871, le Parlement Fédéral abolissait le système coopératif et un capital actions de \$2,000,000.00 était souscrit pour la plus grande protection de nos déposants. Nos opérations sont nécessairement très simples de leur nature. Afin de leur assurer une garantie parfaite les épargnes du peuple ne peuvent être placées qu'en des valeurs de premier ordre offrant le maximum de protection.

Comme les titres de tout repos ne donnent qu'un rendement peu élevé, la marge de profit, après le paiement de l'intérêt aux déposants et des frais d'administration, est forcément restreinte. Heureusement le capital versé étant modeste il fut possible de créer progressivement une réserve. Cette dernière est maintenant de \$2,000,000.00 et en même temps nos immeubles ont été réduits à environ 50% de leur coût et de leur valeur municipale.

Tous nos placements sont portés à une marge raisonnable au-dessous de leur valeur actuelle et, comme ils sont de tout premier ordre, la garantie offerte à nos actionnaires comme à nos déposants est absolue. Comme il a été jugé à propos de créer de fortes réserves, les administrateurs ont cru que le temps était pareillement opportun de porter le capital versé au même montant que le capital souscrit, soit \$2,000,000.00. Nous demandons maintenant à nos actionnaires de compléter leur souscription. Ils recevront sur leur capital accru un rendement plus élevé.

---

## SOUVENIRS D'UN SYNDIQUE

(Suite de la page 9)

même, c'est possible, car je me rappelle un peu que j'arrivais à des conclusions qui, dans ma sincérité, me surprenaient, dont par conséquent je n'étais pas sûr. Bref mes notes en restèrent là par simple hésitation, je crois.

Or, ces réflexions qui sont toujours d'actualité, que je reproduis ci-après dans leur texte original, feront voir que je commençais à sentir une certaine faiblesse morale de l'unionisme international.

Première réflexion : Pourquoi, en temps de crise, ne pas faire preuve de sang-froid, d'intelligence, de discernement, de tact, de prudence, de clairvoyance dans nos unions ? Deuxième réflexion : Pourquoi, en temps de crise, nos unions ne se soumettraient-elles pas avec tact à la dure loi inévitable de la nécessité et à ses conséquences irrémédiables pendant un certain temps ? Troisième réflexion : Pourquoi en temps de crise nos unions ne feraient-elles pas certaines distinctions dans leurs décisions contre des membres réfractaires à la constitution ou aux règlements ? L'expérience n'a-t-elle pas démontré l'imprudence de punir en temps de crise, sans discernement, tous ces membres réfractaires ? Quatrième réflexion : Ne manque-t-il pas un principe indispensable, un principe moral à nos unions pour leur bon fonctionnement et leur vitalité à pareille période ? Lequel ? L'équité envers les membres individuellement. Cinquième réflexion : Nos unions exigent de leurs membres en temps de crise, comme en d'autres temps, un devoir collectif un devoir commun. Ne doivent-elles pas reconnaître à chacun de leurs membres un devoir individuel en dehors de l'union ? devoir moral, devoir familial, devoir civil ? Sixième réflexion : Comment nos unions doivent-elles manifester cette équité envers leurs membres ? Elles doivent à pareille heure, faire une enquête minutieuse sur tout membre réfractaire avant de lui faire subir un procès s'il y a lieu. Septième réflexion : D'après quels principes doit se faire cette enquête ? Ceux du consentement volontaire ou du consentement involontaire.

Exemple : Un membre a-t-il été tenté d'enfreindre un règlement, par la nécessité seulement d'accomplir un devoir individuel ou familial auquel il ne pouvait se soustraire. Ce membre, dans ce cas, subit une nécessité, il n'est pas satisfait de son action, sa volonté n'y a pas consenti, sa conviction primitive d'unioniste sincère n'a pas diminué.

Huitième réflexion : Nos unions n'ont-elles pas besoin de faire leur éducation sur ce terrain de l'équité ? Neuvième réflexion :

Leur éducation économique ne doit-elle pas être complétée par une éducation sociale ? Dixième réflexion : Leur éducation économique étant matérialiste, leur éducation sociale devant être naturelle et morale, n'y a-t-il pas lieu, à l'heure présente, de les combiner, de les harmoniser ? Onzième réflexion : L'avenir de l'unionisme n'exige-t-il pas cette conception nouvelle, n'est-ce pas la formation et l'orientation nouvelle à lui donner ?

Au mois d'avril 1913, c'était la première fois qu'en toute impartialité, je faisais de pareilles réflexions sur le mouvement unioniste international auquel j'appartenais depuis 1907. En 1912, j'avais commencé à nourrir mon esprit des enseignements sociaux catholiques contenus dans les tracts de l'Ecole Sociale Populaire et j'avais fait une lecture très attentive de l'Introduction à la vie dévote de St-François de Sales. Aussi mes réflexions de 1913 n'étaient rien autres que les fruits de ces lectures spéciales et nouvelles pour moi, alors, en y ajoutant naturellement l'observation des faits que je constatais dans ma propre union et dans les unions voisines.

Or cet examen de conscience qu'est l'ensemble de mes réflexions, est incomplet et vague, mais tel quel, il prouve bien, en effet, que je commençais à constater l'absence de certains principes de justice dans les unions internationales neutres. Il montre bien que des convictions nouvelles s'ébauchaient en moi de façon obscure. A vrai dire, on remarque bien que j'y parlais d'éducation « morale » à donner aux unions internationales, mais je n'osais pas du tout dire d'éducation sociale catholique ou simplement religieuse. Il restait cependant que je sentais bien que l'unionisme international neutre s'attachait trop uniquement à la conception matérialiste de son rôle. Voilà pourquoi aussi, en dernier lieu, je me demandais si l'avenir de l'unionisme n'exigeait pas qu'il ajouta à son rôle une conception morale et sociale.

A ces notes je n'ajoute qu'un mot pour dire qu'en somme cet examen de conscience de 1913 a été le point de départ de ma lente déviation du syndicalisme international neutre vers le syndicalisme catholique.

ALFRED CHARPENTIER.

Ouvrage général en peinture, soigneusement fait et exécuter promptement. — Lavage des Peintures, etc.

Spécialité : Edifices Religieux.

**GODIN & DROUIN**

705, ST-ZOTIQUE EST,

Téléphone : CALUMET 8339

## A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

### SYNDICAT DES ELECTRICIENS.

Le Syndicat catholique des électriciens est officiellement fondé, du 6 mars 1927. L'assemblée préliminaire avait eu lieu quelques jours auparavant.

Nous sommes heureux de féliciter le nouveau venu et nous aurons un mot de particulière reconnaissance à M. J. B. Délisle, organisateur des métiers de la construction, qui a travaillé à la formation de ce syndicat avec tout le dévouement possible.

Voici le résultat de l'élection des officiers : Président, V. Prud'homme; vice-président, Léo Boucher; secrétaire-archiviste, Alp. Labelle; secrétaire-financier, J. A. Chartrand; sentinelle, G. Plouffe.

Il y a lieu de croire dans les circonstances que le Syndicat va se développer avec rapidité. Ce qui permet l'optimisme est que la nouvelle association contrôle déjà deux importants chantiers : St-Jean-de-Dieu et Hôpital Ste-Justine.

### CONSEIL DE CONSTRUCTION.

Le Conseil syndical catholique des métiers de la construction est réorganisé. L'assemblée d'élection des officiers a eu lieu, dimanche, le 6 mars dernier.

Voici le taux des salaires fixé par les différents syndicats de la construction affiliés au Conseil. Ces taux entrent en vigueur au 1er mai 1927.

	Salaire horaire :
Charpentiers-menuisiers ....	.75
Plâtriers ....	1.00
Plombiers et « Steamfitters » ....	.75

Tannerie 1704 rue Iberville

*Daoust, Lalonde & Cie, Limitée*

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES, TANNEURS  
ET CORROYEURS

Bureau et fabrique :

45 A 49 SQUARE VICTORIA,

MONTREAL

Electriciens ....	.70
Ferblantiers-couvreurs ....	.65
Peintres ....	.65-.70
Journaliers du bâtiment ....	.40
Manoeuvres ....	.50
Briqueteurs ....	1.00

Le Conseil de construction a procédé à l'élection de ses officiers. Voici le résultat :

Président, Henri Chartrand, de l'Ass. des plâtriers; vice-président, Z. Santerre, du Syndicat des journaliers; secrétaire-archiviste, J. O. Lafrance; secrétaire-correspondant, M. Dieumegarde, du Syndicat des plombiers, tout comme l'officier précédent; secrétaire-trésorier, E. Coulombe, de l'Association des plâtriers; sentinelle, J. B. Delisle, du Syndicat des menuisiers.

La prochaine assemblée du Conseil aura lieu le 1er vendredi du mois d'avril au soir.

#### SYNDICAT DE LA CONFECTION.

L'abondance de la matière à lire du numéro de février nous a forcé de remettre à ce mois-ci un bref compte-rendu du 2ième banquet annuel du Syndicat catholique des ouvriers de la confection, qui a eu lieu à l'Hôtel Queen, le 22 janvier dernier.

Ce fut un succès sans précédent. Nos chaleureuses félicitations à MM. Bernier et Chevalier qui ont été les principaux organisateurs de cette soirée.

Laissant de côté l'appétissant menu de ces fraternelles agapes (nous aurions peur de passer pour gourmet), nous dirons un mot des santés qui furent toutes éloquemment présentées.

Placez votre commande de charbon chez...

### EMILE LEGER CO.

(Maison établie depuis 25 ans)

Charbon D. D. & W. Scranton — Gallois et Ecosais — Cendre rouge, Coke, Bois.

443-a, MONT-ROYAL EST,

Téléphone : BELAIR 4561

Rés. 1508 JEANNE-D'ARC, Tél. CLAIRVAL 1809.

### MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR

FERBLANTIER COUVREUR.

CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS,

Tél. CLAIRVAL 0461

La santé du Semi-ready fut présentée par M. C. Bernier, président du Syndicat; M. Creamer, gérant y répondit. Celle du Syndicat fut présentée par M. G. Tremblay, recevant la réponse de M. C. Bernier. Enfin, M. l'abbé A. Perrier offrit celle de Dieu et Patrie, M. O. Fillion, 1er vice-président de la C. T. C. C. y répondant.

Nous regrettons de ne pouvoir résumer les discours éloquentes qui furent prononcés. On a pu en voir un compte rendu dans la Chronique ouvrière du temps.

Il ressort de cette soirée famille un cachet particulier. Patrons et ouvriers ont su fraterniser avec sincérité et préparer ainsi, nous n'en doutons pas, une année ouvrière harmonieuse à tous points de vue.

#### EUCHRE-CONCERT DES PLOMBIERS.

Lé Euchre-concert du Syndicat des plombiers, qui a eu lieu, le 24 février, à la salle de l'école Salaberry, a obtenu le succès attendu. M. l'abbé Lalumière, représentant de M. le curé Papineau, de Ste-Catherine, présidait la soirée. Musique d'orchestre splendide. M. André Côté du Syndicat No 2 du textile, s'est fait applaudir dans son répertoire de déclamations. M. L. G. Hogue a dirigé la partie de cartes d'une main de maître.

Par déférence à l'égard des officiers des syndicats présents, le comité d'organisation les a tous fait jouer aux tables d'honneur.

Notons à titre de reconnaissance les souscripteurs au fonds du Euchre :

Abel Fortin, Ltée, \$2.50 en or, donné comme prix de présence et gagné par M. H. Vinet; O. Desserres Ltée, \$5.00 en or, pour tirage au sort, gagné par M. A. Rheault; l'échevin R. Jarry, \$5.00; Dufresne Const., \$5.00; Hon. A. Cardin, \$5.00; A. Denis, M.P., \$2.00; Syndicat des cordonniers, \$3.50; Syndicat des menuisiers, \$1.75; Syndicats textiles, \$3.50; Syndicat du vêtement, \$2.25; A. Tardif, entre.-plombier, \$5.00; A. Paquette, entre.-plombier, \$2.00; O. Caron, entre.-plombier, \$10.00; G. Fontaine, maître-

Tél. MAIN 1279 - 4917.

Spécialité : "Hopper Screenings".

**F. H. PHELAN**

MARCHAND DE CHARBON

Charbon anthracite Scranton. Meilleures qualités de  
Charbon Bitumineux.

Bureau : 145, RUE COLBORNE,

MONTREAL

plombier, \$5.00; P. Pagé, maître-plombier, \$5.00; U. Boileau, Ltée, entrepreneur-général, \$5.00; M. L. H. and P., \$5.00; G. L. Dionne, M.P., \$2.00; Howard, M.P., \$2.00. Merci donc à tous ces messieurs ainsi qu'à tous les généreux donateurs de prix et aux dames, demoiselles et messieurs qui ont bien voulu assister à cette soirée syndicale.

Les bénéfices nets sont d'à peu près \$100.00.

#### FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX.

Le syndicat catholique des fonctionnaires municipaux a procédé, le 25 janvier dernier, à l'élection annuelle de ses officiers. Voici la liste de ceux qui présideront aux destinées du Syndicat pour l'année 1927.

Président, J. M. Dubeau; 1er vice-président, Alfred Bertrand; 2ième vice-président, Achille Latreille; secrétaire, William Milette; assistant-secrétaire, J. W. Lessard; secrétaire-trésorier, G. Laprotte; commissaire-ordonnateur, C. E. Richard, inspecteur, J. P. Decelles.

Comité exécutif : MM. Louis Labelle, A. R. Dubois, C. Lepage

Vérificateurs : MM. Victor Boisvert, Bernard Bédard, H. R. Hébert.

Délégués au Conseil Central : MM. Achille Latreille, Alfred Bertrand, J. W. Lessard.

M. l'abbé Charles Boyer est l'aumônier de ce Syndicat.

Nos félicitations à tous les titulaires.

#### RELEVEMENT DE SALAIRES.

La Vie Syndicale est heureuse d'apprendre que le local No 4 des travailleurs du cuir à semelle du Syndicat catholique des cordonniers a obtenu un beau succès dans les récentes négociations pour le rajustement des salaires de ses membres employés dans un important atelier de la ville (la maison Daoust et Lalonde).

Après des pourparlers amicaux entre MM. Daoust et M. G. Laurier, agent d'affaires du Syndicat, il fut convenu d'une augmentation de 15% sur les traitements. L'issue des négociations est tout à l'honneur de la maison Daoust et Lalonde et du Syndicat des cordonniers. Nos félicitations.

#### LE CONSEIL ET L'ENQUETE ROYALE SUR LE CINEMA.

Le Conseil Central des syndicats catholiques ayant contribué à l'obtention d'une commission d'enquête royale sur la catastrophe

du Laurier-Palace, il est logique qu'il se fasse représenter devant cette commission et qu'il envoie des délégués exprimer son opinion en l'occurrence.

A son assemblée du 11 février, le Conseil a donc accepté de proclamer certains principes qui devront diriger ses représentants à cette enquête. Les voici : 1° Fermeture des théâtres le dimanche; 2° Interdiction du cinéma aux enfants âgés de moins de 16 ans, accompagnés ou non de leurs parents; 3° Surveillance morale plus active des films et des réclames; 4° Sécurité matérielle de premier ordre, pour les établissements où l'on donne des représentations.

Voilà une attitude claire qui arrêtera de gloser ceux qui aiment à critiquer à fendre les cheveux en quatre.

Notons tout de suite que le sentiment populaire, dans son inconstance coutumièrme, commence à oublier la terrible catastrophe. Les cris de colère se sont apaisés et le gouvernement, très psychologue, prend son temps pour mettre en position sa commission d'enquête.

Il est à craindre que de cette enquête ne sorte que du vent...

## CONCOURS

A son assemblée annuelle, la Caisse Populaire des Syndicats Catholiques a décidé, dans un but de propagande et de recrutement de nouveaux actionnaires, d'organiser le concours suivant :

1er prix : \$15.00 en argent.

2ième prix : \$10.00 en argent.

Ces prix seront remis aux syndiqués, qui présenteront et amèneront le plus grand nombre d'actionnaires nouveaux à la Caisse Populaire. Un actionnaire est celui qui acquitte au moins une part de \$5.00. U. S. Latraverse, gérant, tiendra la liste des nouveaux membres proposés par chaque candidat. Le minimum de 15 recrues est exigé pour avoir droit aux prix. Le concours s'ouvre le 1er décembre 1926 et se terminera le 1er avril 1927.

## A L'OEUVRE



# Gin Canadien Melchers Croix d'or

Fabriqué à Bertierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant ces années.

Trois grandeurs de flacons :

Gros : 40 onces \$3.65

Moyens : 26 onces 2.55

Petits : 10 onces 1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED  
MONTREAL

## Enseignement Technique DE LA Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique; laboratoires et ateliers sont des lieux outillés.

### COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

### COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

Direction Générale : 1430 RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

Par les nôtres et  
pour les nôtres



OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

**Dupuis Frères**

LE MAGASIN DU PEUPLE

## ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

## Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, etc. POUR tous les âges et toutes les classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.  
51, rue Des Mathurins, Paris, France. 13, Aldwych, W.C. London, England.  
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.